



Conférence de l'ACPR du 23 juin 2015

« Dernière ligne droite vers Solvabilité II »

Discours introductif de Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir à cette nouvelle conférence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dédiée à la préparation à Solvabilité II. Le nouveau régime prudentiel de l'assurance entrera en application dans l'ensemble de l'Europe dans six mois et les transformations qu'il opère touchent à tous les aspects de l'entreprise d'assurance : les états de *reporting* pour le superviseur, bien sûr, l'exigence de capital, l'information du marché mais également la gouvernance, la gestion des risques, le contrôle interne. Ces changements, vous en avez pris collectivement la mesure et vous êtes fortement mobilisés dans les exercices de préparation que le secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a organisés depuis 2013.

Pourtant, vous le verrez avec les résultats de l'enquête de préparation, beaucoup reste à faire : je pense notamment à la finalisation d'un cadre de production des données prudentielles à la mesure des exigences de qualité, de fréquence et de délais impératifs prévus par la directive, mais aussi à la formalisation de vos politiques et, dans le secteur mutualiste ou paritaire, à la mise en place de nouvelles structures de groupes prudentiels. Les nouvelles exigences, que vous connaissez, que nous avons eu l'occasion de rappeler tant dans nos conférences que sur le site internet dédié à la préparation à Solvabilité 2 et ouvert il y a deux ans, devront être respectées par chacun de vos organismes dès l'entrée en vigueur. Bien entendu, vos efforts devront également se poursuivre au-delà du 1^{er} janvier pour améliorer sans cesse tant la qualité de vos évaluations au titre du pilier I que l'efficacité de vos dispositifs de gestion des risques.

Nous insisterons, dans une première partie de cette conférence, sur l'actualité, européenne évidemment, mais aussi nationale, avec les résultats de la première partie de l'exercice de préparation puis avec un premier retour d'expérience sur les processus d'autorisations. Nous détaillerons ensuite les évolutions apportées par la transposition en droit français de la directive sur les règles applicables aux groupes et à la gouvernance, avant de préciser nos attentes sur l'ORSA préparatoire. Enfin, nous ferons un point détaillé sur la qualité des données et le calendrier des prochaines remises.

Si la préparation à Solvabilité II constitue un enjeu majeur des prochains mois pour le secteur de l'assurance, ce n'est évidemment pas le seul. Je pense au contexte de taux bas, sur lequel je reviendrai, mais aussi aux conséquences de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur l'accès à la complémentaire santé des salariés du privé ou encore aux cyber-risques.

Or, l'objet de Solvabilité II est précisément d'enrichir le processus de décision par des mesures plus fines des risques et de rendre plus efficiente la gouvernance en la structurant autour des risques, notamment grâce aux fonctions clés, et en renforçant le rôle du conseil d'administration. Les évaluations quantitatives qui sont exigées au titre du pilier I vous auront demandé de très importants efforts, depuis la mise en place d'une gouvernance adéquate des données jusqu'aux travaux actuariels de validation. Tout cela n'est sans doute pas achevé, mais chacun doit voir que le sens de tous ces travaux est de disposer de signaux d'alerte adaptés et d'étalons de mesure de la pertinence des plans stratégiques et plans d'actions que vous engagez. La revue annuelle de vos risques et de votre solvabilité (ORSA selon l'acronyme anglais) est l'occasion de mobiliser l'ensemble des composantes de l'organisme ainsi que ses organes dirigeants autour d'une discussion ouverte, éclairée, nourrie d'études prospectives et de scénarios de stress pour affirmer une stratégie en matière de risques qui soit robuste.

Ceci est d'autant plus important que l'entrée dans Solvabilité II coïncide avec un environnement économique inédit : le faible niveau de croissance et une situation de taux historiquement bas se doublent d'une grande volatilité des marchés. Attardons-nous quelques instants sur ce contexte.

Comme chacun sait, l'environnement durable de taux bas est à même de pénaliser les assureurs, en vie mais aussi en non-vie pour les branches longues. La baisse des taux de marché obligataires a en effet une double incidence sur les portefeuilles des assureurs. Dans un premier temps, une baisse des taux permet de générer des plus-values latentes. Mais dans un second temps, lorsque le portefeuille obligataire se renouvelle, des taux faibles entraînent une dilution et une baisse du rendement global des actifs. Dès lors, les assureurs doivent s'adapter à cet environnement de taux. Les assureurs vie français, par exemple, ont ainsi développé plus largement en 2015 les contrats en UC : alors qu'ils comptaient pour seulement 22 % de l'encours à fin 2014, les contrats en UC ont représenté plus de 50 % de la collecte cumulée des cinq premiers mois de 2015. Mais sur les contrats en euros, le risque vient des rendements que les assureurs ont garantis aux assurés. Ces garanties sont limitées en France, puisque les taux techniques sont plafonnés à 60% au plus du taux moyen des emprunts d'État depuis 1995 et que les garanties de taux impliquant l'attribution d'une partie de la participation au bénéfice ne peuvent être accordées pour plus d'un an depuis 2010. Toutefois, il peut rester des engagements de taux élevés liés à des contrats anciens. Permettez-moi une remarque générale ; les contrats qui proposent des rendements à taux garantis pour un montant de versement illimité et pour une durée illimitée sont une folie, il convient d'y mettre fin par les moyens juridiques appropriés.

En outre, le jeu de la concurrence, parfois mal compris par certains assureurs, peut les conduire à distribuer de façon discrétionnaire une part importante de leurs revenus financiers ; cette politique commerciale agressive peut attirer une collecte nouvelle mais fondamentalement, dans une période de taux très bas, elle s'effectue au détriment des assurés anciens et accroît les risques de sorties brutales en cas de hausse des taux. Compte tenu des masses en cause, il serait souhaitable que le Haut Conseil de Stabilité Financière dispose d'instruments pour mieux maîtriser ce type de risques.

D'après l'enquête menée chaque année par l'ACPR auprès des organismes vie français, le taux de revalorisation servi aux assurés a été de 2,54% pour les contrats individuels. Ce taux est certes en baisse par rapport à 2013 (de 9 %) mais nettement moins que celui de l'OAT à 10 ans qui, lui, a baissé de 24 % au cours de l'année 2014. Un écart est normal et globalement, les assureurs-vie semblent donc avoir entendu, dans une certaine mesure, notre message : il est nécessaire de baisser la rémunération des contrats d'assurance-vie et de capitalisation individuels afin de maintenir à moyen terme un niveau de rentabilité acceptable. Il reste que certaines décisions de distribution peuvent

paraître excessives ; elles ne pourront être répétées régulièrement dans les prochaines années si la situation de taux ne se modifie pas.

Il faut également évoquer le cas des contrats de retraite complémentaires (branche 26) pour qui le niveau de taux très bas se traduira mécaniquement par une réduction de leur capacité à distribuer des pensions en ligne avec les attentes de leurs cotisants. Je veux rappeler que les montants annoncés lors de la souscription de ces contrats ne sont en aucun cas garantis ; il importe que la communication soit très claire sur ce point et sur les risques courus par les souscripteurs. Par ailleurs il est nécessaire que les bonnes décisions de pilotage des régimes soient prises au bon moment, de manière à respecter l'équité entre générations.

La mise en application de Solvabilité II arrive à point nommé : la nouvelle réglementation permettra de mieux prendre en compte dans le calcul des exigences de capital les risques financiers auxquels sont exposés les assureurs, via les modules du SCR dédiés au risque de marché ou au risque de souscription. Alors que seuls 3 % des organismes vie ou mixtes ne couvraient pas leur SCR fin 2013, d'après les données collectées lors de l'exercice préparatoire, l'ACPR suit avec attention les conséquences de la baisse supplémentaires des taux en 2014 sur la solvabilité des organismes. En effet, les conséquences de l'environnement de taux bas sur le niveau de SCR des organismes sont complexes : la baisse des taux peut générer une hausse à la fois de l'actif et du passif, avec un impact sur les fonds propres qui dépend d'un nombre important de paramètres propres à l'organisme. Le SCR taux peut quant à lui décroître du fait de la réduction des chocs appliqués, lesquels ne peuvent aboutir à des taux négatifs. Ainsi, l'ACPR analysera avec attention les données remises début juin dans le cadre de l'exercice préparatoire 2015 à la collecte Solvabilité II. Pour aller plus loin, et afin que les organes dirigeants des organismes soient pleinement impliqués dans les décisions à prendre dans la situation que nous connaissons actuellement, l'ACPR demande, dans le cadre de la remise préparatoire 2015 de l'ORSA, à l'ensemble du marché français, mais en particulier aux organismes vie et mixtes, de tester deux scénarios de taux bas : les résultats seront attentivement analysés pour évaluer si les organismes français ont bien mesuré l'ampleur de la situation et défini les moyens d'actions adéquats permettant d'y répondre.

Je vous souhaite une excellente conférence et de poursuivre vos travaux dans cette dernière ligne droite, qui est déjà le début d'une nouvelle ère de supervision.

Je vous remercie pour votre attention.